

Bulletin d'inscription 2022

Inscrit à titre individuel - particulier

Formation à la Communication NonViolente

FORMATION :

Intitulé du stage : **S'initier à la pratique des jeux de rôle à visée thérapeutique**

Dates : **6 au 9 septembre 2022 et du 18 au 20 janvier 2023**..... Lieu : **La Fontaine de l'Aube - 84160 Cadenet France....**

Nombre de jours : **7 jours** Nombre d'heures : **49 heures**

PARTICIPANT : Pour répondre à la législation, nous avons besoin des informations suivantes :

M Mme Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable : Mail :

Fonction : Statut :

Quelles formations CNV avez-vous déjà suivi (titres et formateurs) ?

Combien de jours au total ?

Quelle(s) formation(s) à l'accompagnement avez-vous suivi ?

Quelle(s) pratique(s) d'accompagnement exercez-vous ?

Pour mieux connaître vos intentions, nous vous demandons aussi de nous dire en 5 à 10 lignes: qu'apporteront « les jeux de rôles thérapeutiques » dans votre pratique ?

Pour répondre à la législation, merci de cocher la case suivante :

Je suis un particulier qui paie sa formation et celle-ci m'apporte un plus dans mon activité professionnelle (ou bénévole) actuelle ou éventuellement future.

TARIF

Frais pédagogiques :	7 jours
Particuliers	1260 €

FACTURATION & RÈGLEMENT

Merci de renvoyer ce bulletin, par courrier à **KLP Formations - Françoise Berry - 453 Route des Plaines - 84220 Murs.**

Et de l'accompagner :

- 1) du contrat qui suit ce bulletin d'inscription
- 2) d'un texte de 5 à 10 lignes répondant à : « qu'apporteront « les jeux de rôles thérapeutiques » dans ma pratique ? » à envoyer par mail si possible
- 3) d'un chèque d'arrhes de 100 € à l'ordre de KLP formations, encaissé à réception et valant réservation (montant dû après délai de rétractation de 10 jours prévu par la loi.)
- 4) **et** de deux chèques de 580 € (encaissés au début de chaque module) équivalant au montant du solde, à l'ordre de KLP formations.

Les factures aux particuliers ne seront envoyées que sur demande.
Elles seront envoyées aux professions libérales, associations, entreprises, institutions...

Acceptez-vous de communiquer vos coordonnées aux autres participants ? **Oui** **Non**

Signature du participant

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (*)
(Article L 6353-3 du Code du Travail)

Raison sociale de l'organisme de formation :

KLP sarl, 70, av de la Panouse, V15 13009 Marseille, N°Siret : 529 567 125 00016 APE 8559A agissant en qualité de formateur immatriculé organisme de formation n° 93 13 13866 13, auprès du préfet des Bouches du Rhône,

Entre les soussignés :

1.(NOM, Prénom, adresse du co-contractant) ci-après désigné le stagiaire, d'une part
2. KLP sarl, 70, av de la Panouse, V15 13009 Marseille représenté par Madame Kristin Lowagie-Puget, ci-après désigné le prestataire, d'autre part.

ARTICLE 1er : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **S'initier à la pratique des jeux de rôle à visée thérapeutique**

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition des connaissances et de compétences prévue par l'article L 6313-1 du Code du Travail.
- Elle vise à Comprendre et pratiquer « les jeux de rôle à visée thérapeutique en CNV » pour gagner en puissance lors des séances d'écoute individuelle. Et pour cela acquérir les capacités d' :
 - Affiner son écoute empathique dans le cadre d'un jeu de rôle
 - Utiliser son authenticité et l'expression authentique CNV dans le cadre du rôle et au service de la restauration du lien
 - Intégrer la procédure des « jeux de rôle à visée thérapeutique en CNV »,
- A l'issue de la formation une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Dates : 6 au 9 septembre 2022 et du 18 au 20 janvier 2023 de 9h15 à 17h45
- Sa durée est fixée à 7 jours, soit un total de 49heures de formation
- Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

- Cette formation demande un pré-requis de 12 jours minimum de formation à la Communication NonViolente.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du **6 au 9 septembre 2022 et du 18 au 20 janvier 2023 à la Fontaine de l'Aube » - 11 Chemin de Lauris - Cadenet, 84160 France**
- Elle est organisée pour un effectif de 12 à 18 stagiaires.
- Les conditions générales et détaillées dans lesquelles la formation est dispensée, les moyens pédagogiques et techniques utilisés ainsi que les modalités de contrôle de connaissances (évaluation des stagiaires) sont décrites dans le programme détaillé de la formation.
- La formatrice référente de cette action est **Kristin Lowagie-Puget**, titulaire d'un Master et Agrégation en Psychologie et Pédagogie (Université de Gand – Belgique) et formatrice en Communication NonViolente® (certifiée par le CNVC en 2003). Elle peut être assistée de formateur(trice) en cours de certification. En cas d'impossibilité pour la formatrice référente d'assurer la formation, elle pourra être remplacée par un(e) formateur(trice) certifié(e) au moins de même niveau et de qualifications équivalentes.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et tout versement d'acompte lui sera remboursé.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixée à **1260 €** (soit 180 €/jour).
- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire s'engage à verser la **totalité du prix susmentionné** (quand le stagiaire est l'unique financeur de la formation) **au moment de son inscription**, selon les modalités suivantes :
 - Un chèque de 100 € d'arrhes, encaissé environ 1 mois avant le début du stage et valant réservation ;
 - Deux chèques de 580 € encaissé au plus tôt le premier jour de chaque module (soit les 6 septembre 2022 et 18 janvier 2023)

ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat et les modules non réalisés sont remboursés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire interrompt le stage pour tout autre raison que la force majeure, la totalité du stage restera due.

En cas d'annulation du stage du fait du stagiaire moins de 30 jours avant le début du stage, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, une somme de 100€, représentant les frais de gestion, sera retenue. En cas d'abandon de la formation par le stagiaire, de désistement partiel ou d'absence, à moins de 10 jours de la formation et pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité du coût est due.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

Tous les documents élaborés par l'organisme de formation dans le cadre du présent contrat et remis au stagiaire (documents pédagogiques, fichiers...) sont réservés uniquement à usage interne et personnel du stagiaire. Ils ne peuvent être diffusés, ni utilisés par une tierce partie ou le public. Ils ne peuvent, en aucun cas, servir de support de formation pour tout autre personne que le stagiaire.

ARTICLE 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à (lieu)

le (date)

Le stagiaire,

signature

L'organisme,

KLP -formations - K. Lowagie-Puget

signature et cachet

KLP - Formations sarl

70, av de la Panouse - V 15 13009 Marseille

Klowagie@gmail.com

Siret : 529 567 125 00016



Annexes : 1. programme détaillé de l'action de formation
2. le règlement intérieur

(*) Le contrat de formation professionnelle est signé obligatoirement entre l'organisme de formation et une personne entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais.
Art. L6353-3 du Code du travail. Loi n° 2009-1437 du 24.11.09, art 51 (JO du 25.11.09).

Merci d'envoyer ce contrat signé, accompagné de la fiche d'inscription et des 2 chèques à

KLP Formations - Françoise Berry – 453 Route des Plaines – 84220 Murs